



Identification bovine

L'ORGANISATION EN AVEYRON

Le maître d'œuvre de l'identification bovine, caprine et ovine est l'Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE). FODSA-GDS Aveyron intervient dans le cadre d'une convention de délégation partielle du service public pour le suivi IPG (Identification Pérenne Généralisée) des bovins, ovins et caprins avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Le maître d'œuvre de l'identification bovine est l'EDE pour les élevages adhérents au Contrôle Laitier ou à Bovin Croissance, FODSA-GDS Aveyron pour les autres élevages.

FODSA-GDS Aveyron réorganise les visites d'élevage bovin pour les réaliser sur 2 années ; ces visites permettent d'échanger avec l'éleveur sur l'actualité sanitaire et de faire le point sur la traçabilité et l'identification des bovins.

Toutefois, les visites de suivi qualité IPG sont maintenues tous les ans dans les élevages pour lesquels il est identifié des éléments à vérifier avec l'éleveur : les délais de notification, le rebouclage, la présence de sorties présumées. Également, tous les ans, dans 35 élevages sélectionnés de manière aléatoire, les agents de FODSA-GDS Aveyron font un inventaire physique des bovins en accord avec l'éleveur.

L'IDENTIFICATION A LA NAISSANCE

L'éleveur identifie lui-même les animaux nés sur son exploitation dans un délai maximum de 20 jours, selon 2 possibilités :

- **la pose de 2 boucles conventionnelles, ou**
- **la pose d'une boucle conventionnelle à l'oreille droite et d'une boucle électronique à l'oreille gauche.**

Depuis le 1er janvier 2018, la pose de boucles d'identification sur les veaux mort-nés n'est plus obligatoire. Attention, toutefois la traçabilité de ces veaux mort-nés est obligatoire avec la

notification avec la mention « MORT-NÉ » à la place du numéro national.

Il est rappelé ici que la boucle d'identification conventionnelle qui possède le kit de prélèvement de cartilage (appelé kit TST) doit être posé à l'oreille droite avec la pince jaune.

La pose des boucles est réalisée avec une pince adéquate utilisée pour fixer la partie mâle, à l'arrière de l'oreille, avec la partie femelle. **Les deux boucles apposées sur un animal doivent avoir le même numéro d'identification.**

La commande des boucles d'identification doit être anticipée et réalisée au maximum pour une année. Un courrier est adressé au printemps à tous les éleveurs pour réaliser cette commande. Les boucles de l'année passée doivent être utilisées en priorité. Les boucles d'identification non utilisées et en stock chez l'éleveur depuis plusieurs années doivent être restituées à l'agent lors de sa visite.

Délais de notification :

- *Entrées/Sorties : dans un délai maximum de 7 jours ;*
- *Naissances : dans un délai maximum de 7 jours après l'apposition des marques auriculaires.*

Depuis plusieurs années, nous adressons des SMS pour alerter l'éleveur dès que nous détectons des bovins présumés sortis. En effet, il s'agit de bovins qui n'ont pas été notifiés sortis et qu'un autre acteur de la filière (éleveur, abattoir, équarrisseur) a notifié entrés. Pensez à notifier au plus tôt.

Pour la transhumance collective, la notification est réalisée par l'exploitation détentrice des bovins à l'aide d'un document spécifique en fournissant la date de départ et la date prévisionnelle de retour de transhumance.

En cas de perte, de repère illisible : commande immédiate !

- **perte d'une boucle** : la boucle commandée doit être posée au plus tôt.
- **perte des deux boucles** : les deux boucles sont commandées en même temps et un agent identificateur habilité est chargé de les poser.

LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Chaque bovin doit posséder **un passeport et une attestation sanitaire** (sauf les veaux nés récemment). Dans le cas contraire, un duplicata doit être demandé.

Chaque passeport doit correspondre à un bovin présent sur l'exploitation.

Le **registre d'élevage** doit également être présent sur l'exploitation et tenu à jour régulièrement. Ce registre peut être dématérialisé sur internet. Il contient le **livre des bovins** ainsi que **les notifications** réalisées par l'éleveur, le **carnet sanitaire** et les **ordonnances vétérinaires**. Pour les documents non dématérialisés, ils sont à conserver pendant 5 ans.

En Aveyron, l'édition des passeports originaux s'effectue pour tous les cheptels au GDS Aveyron ; quotidiennement pour les cheptels laitiers et tous les deux mois pour les cheptels allaitants. Les attestations sanitaires sont jointes aux passeports.



LA DÉMATÉRIALISATION DES NOTIFICATIONS

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et le GDS Aveyron proposent aux éleveurs les outils ci-dessous pour la dématérialisation des notifications IPG mais aussi pour l'enregistrement des informations du Canet Sanitaire. Le portail internet : www.synel.net.

Il existe également l'application Synel pour smartphone. Elle permet d'enregistrer dans un premier temps les événements sur le téléphone et de transmettre ensuite toutes ces informations dès que le téléphone est connecté sur internet.

L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE DES BOVINS

UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE

Depuis octobre 2010, l'identification électronique des bovins est possible. Elle consiste à poser une boucle électronique à l'oreille gauche. La pose d'une boucle conventionnelle à l'oreille droite reste obligatoire.



Une évolution réglementaire généralisant l'identification électronique est envisagée depuis plusieurs années.

LA TECHNOLOGIE

Les boucles électroniques officielles existent en deux versions, FDX et HDX, qui diffèrent par le type de puce. Dans les deux cas, elles sont conformes aux normes internationales ISO11784/11785.

IDENTIFICATION À LA NAISSANCE

L'identification électronique concerne tous les veaux naissants de l'élevage. Elle ne remet pas en cause les obligations relatives à l'IPG (identification dans un délai de 21 jours, notification dans un délai de 7 jours). L'utilisation de pinces ROUGES AILFLEX est obligatoire avec l'enlèvement de l'adaptateur (= plastique noir) pour la pose de boucle électronique.

ÉLECTRONISATION

L'électronisation du cheptel c'est-à-dire le remplacement d'une boucle conventionnelle par une boucle électronique pour les bovins déjà identifiés est au choix de l'éleveur ; ce dernier peut électroniser tout ou une partie du cheptel. Pour cela l'éleveur envoie la liste des bovins à électroniser. Le délai de livraison des nouvelles boucles électroniques est de 9 jours. L'éleveur remplace lui-même la boucle conventionnelle à l'oreille gauche par la boucle électronique portant le même numéro.

REBOUCLAGE

En cas de perte d'une boucle électronique, pour le fonctionnement des équipements de type DAC, l'éleveur peut disposer d'un jeu de boucles électroniques provisoires non officielles dans l'attente de la livraison d'une boucle électronique de rebouclage dont le délai de livraison de 9 jours. Un Kit de boucles électroniques provisoires de couleur rose est livré avec les boucles d'électronisation. Ces boucles électroniques provisoires sont aussi en vente libre.



Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron

181 avenue des Ebénistes – PA Bel Air – 12032 RODEZ CEDEX 9

05 65 42 18 92 - contact.gds12@reseau-gds.com - www.fodsa-gds12.fr

